

PROTÉGER LA SANTÉ DE MES SALARIÉS



En tant qu'employeur, je dois privilégier les mesures organisationnelles et de protection collective.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Encourager le télétravail** * quand c'est possible
- Réorganiser les espaces et temps de travail** pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même lieu
- Doter individuellement chaque salarié des équipements et outils de travail** nécessaires pour éviter leur utilisation par plusieurs personnes
- Privilégier les chambres individuelles** pour l'hébergement des travailleurs saisonniers et détachés
- Organiser les espaces communs** pour éviter les contacts rapprochés et assurer nettoyage et désinfection réguliers de ces espaces
- M'organiser** pour aider les autorités sanitaires à identifier les cas Covid.



* La mise en œuvre du télétravail peut s'appuyer sur le dialogue social.

CE QUE JE PEUX FAIRE EN PLUS

- Solliciter l'Agefiph** des conseils quant aux équipements de prévention adaptés aux personnes en situations de handicap
- Assurer le nettoyage des espaces**, surfaces et outils de travail au moins tous les jours et à chaque rotation sur le poste de travail
- Désinfecter régulièrement** avec un produit virucide les objets manipulés
- M'assurer que les conditions de ventilation ou aération** des locaux sont fonctionnelles et conformes à la réglementation
- Aérer les espaces de travail et d'accueil du public** pendant 15 minutes toutes les 3 heures
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés** dans des poubelles à ouverture non manuelle
- * **Mettre en place des mesures spécifiques pour les salariés vulnérables** : personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique ou pathologie lourde



Utiliser les autres moyens de protection individuelle quand les gestes barrières et les mesures de protection collective sont impossibles

CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE



- Imposer la prise de température ou un test de dépistage** des salariés et les sanctionner s'ils refusent
- Imposer au salarié de m'informer du résultat du test** et conserver les éventuels résultats.

BON À SAVOIR

S'agissant de données de santé, le contrôle systématique de la température ne peut avoir de caractère obligatoire et ne peut être automatisé (caméra thermique...). En aucun cas, je ne peux recueillir et conserver les données de santé recueillies.



* Je me rapproche de PÔLE SANTÉ TRAVAIL pour définir et déployer les mesures spécifiques pour les salariés vulnérables.